

Planifiez les choses à temps.

- Pensez bien à temps à la fin de votre existence. Informez-vous de l'offre de soins auprès de votre médecin généraliste, de vos soignants, ou du Service Action Sociale de la mutualité. Choisissez les options répondant à vos souhaits.
- Parlez-en avec votre famille ou vos amis proches. Ils seront en mesure de vous aider à réaliser vos souhaits, si venait le moment où vous ne pourriez plus les exprimer vous-même.
- Mettez vos souhaits de fin de vie sur papier. Vous pouvez faire rédiger une déclaration officielle de volonté pour votre fin de vie, et, si vous le souhaitez, l'euthanasie. Adressez-vous pour ce faire à notre Service Action Sociale pour une 'guidance en cas de planification anticipée des soins'.

Plus d'info sur www.helan.be



Notre conseil :

Enregistrez votre personne de contact

Une tierce personne s'occupe de vos formalités administratives ? Il serait utile que nous puissions joindre votre personne de contact si nous avons des questions à propos de votre dossier.

Vous devez donner une procuration pour enregistrer votre personne de contact. Vous pouvez le faire sur www.helan.be/personne-de-contact.

Helan. Tout à fait accessible.

Vous avez des questions ? Prenez contact avec nous :

Surfez sur www.helan.be/deces

Prenez rendez-vous

- www.helan.be/rendez-vous
- Planifiez un entretien vidéo ou en agence
- Appelez-nous au T. 02 218 22 22.

Helan. Tout à fait social.



helan  **Mutualité libre**

www.helan.be



Planifiez les choses à temps

Pensez bien à temps à la fin de votre existence



✓ Penser au don d'organes ?

- En principe, nous sommes tous susceptibles de faire un don d'organes, à moins d'avoir explicitement exprimé un refus aux autorités.
- En pratique, les médecins demandent encore aux proches du défunt s'ils marquent leur accord sur un tel don. Pour leur épargner ce choix douloureux, vous pouvez faire noter à l'avance votre volonté de faire don de vos organes après votre décès.
- Si vous souhaitez au contraire vous opposer à l'utilisation de vos organes après votre décès, vous pouvez aussi exprimer votre refus aux autorités.

Plus d'info sur www.beldonor.be

✓ Le mandat de protection extrajudiciaire

Avec un mandat de protection extrajudiciaire, vous désignez quelqu'un qui règle à votre place la gestion de vos avoirs quand vous ne serez plus capable de le faire vous-même. Vous pouvez confier un mandat de protection extrajudiciaire à une ou plusieurs personnes.

Plus d'info sur www.notaire.be

✓ Déclarations de volonté

Elles vous permettent de désigner quelqu'un qui pourra prendre certaines décisions relatives à la fin de votre existence, si vous n'êtes plus en mesure de le faire. Il existe 5 déclarations de volonté. Faites-les idéalement établir en plusieurs exemplaires.

Plus d'info sur www.notaire.be

Penser à temps à la fin de son existence, ce n'est pas évident, mais c'est à coup sûr un acte plein de bon sens. C'est pourquoi, si vous souhaitez être soigné(e) en fin de vie, u

✓ Le forfait palliatif

- Il s'agit d'une intervention de l'assurance maladie légale (INAMI) pour des médicaments, du matériel de soins que le patient palliatif à domicile doit payer (partiellement).
- La mutualité peut vous fournir le formulaire de demande du forfait. Le médecin (généraliste) le complète et le transmet à la mutualité.
- Au 1^{er} janvier 2021, le forfait s'élevait à 693,17 euros.
- Le forfait peut être demandé au maximum deux fois.

✓ Les soins palliatifs

- C'est l'ensemble des soins que des professionnels de la santé prodiguent pour rendre la fin de vie d'un patient aussi confortable que possible.
- Les hôpitaux, centres de jour et maisons de repos disposent d'équipes de soins palliatifs. Mais vous pouvez aussi faire appel à des structures spécialisées dans les soins palliatifs à domicile.
- Les soins infirmiers palliatifs sont très spécifiques. Ils ne se substituent pas aux soins infirmiers (à domicile), mais les complètent.
- L'autorisation du médecin généraliste est nécessaire pour pouvoir faire appel à un service de soins infirmiers palliatifs. Il en assure le suivi.
- Le remboursement est possible si vous disposez d'un accord pour le forfait palliatif. Adressez-vous à votre médecin généraliste ou à la mutualité, si vous souhaitez davantage d'infos à ce propos.

Plus d'info sur www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fin_de_vie/soins_palliatifs

pas forcément une démarche évidente,

C'est une occasion unique de préciser la manière

une initiative qui soulage vos proches.

✓ Le congé palliatif

- Si vous êtes salarié, et vous occupez d'un patient palliatif, vous avez droit à un 'congé thématique' auprès de l'ONEM.
- Le congé palliatif peut être pris à plein temps ou à temps partiel pendant 1 mois. Il est possible de demander une prolongation d'1 mois.
- Il existe 4 types de congés thématiques qui permettent de réduire l'horaire ou d'interrompre le travail.

Informez-vous à ce propos auprès de votre employeur ou de l'ONEM.

✓ Autres interventions

Les personnes en situation de dépendance sévère peuvent prétendre à des interventions et allocations complémentaires. Plus d'info à ce propos auprès du Service Action Sociale de la mutualité.

